

**CITADIA**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**Communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**Règlement graphique**

Écorcei

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
 Arrêt : 19/10/2023

1:5 029  
 Cadastre DGFP®/2022

Plan n°9 / 41

- Zonage**
- Contour de zone
  - Ua : Zone urbaine de centre bourg traditionnel
  - Uaa : Zone urbaine des centres-bourgs des polarités (L'Aigle, Moulin le Marche, La Ferté Fresnel)
  - Ub : Zone urbaine de faubourg
  - Uc : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
  - Ue : Zone urbaine d'équipements
  - UH : Zone urbaine de hameau
  - Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et à la restauration
  - Uz : Zone urbaine mixte à dominante d'activités économiques
  - Uzc : Zones urbaine d'activités économiques à dominante commerciale
  - 1AU - Ub : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - 1AU - Uc : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - 1AU - Uh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - 1AU - Uz : Zone à urbaniser à vocation économique
  - 2AUh : Zone d'urbanisation future différée à vocation résidentielle
  - 2AUz : Zone d'urbanisation future différée à vocation économique
  - 2AUzc : Zone d'urbanisation future différée à vocation commerciale
  - A : Zone agricole
  - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
  - Ap : Zone agricole à fort enjeux paysager ou patrimoniaux
  - Az : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
  - N : Zone naturelle
  - Nf : Zone naturelle d'activités sylvicoles
  - Na : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec l'aérodrome
  - Nh : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
  - Nj : Secteur naturel de jardins de loisirs
  - Ni : Secteur naturel de parc d'agrément
  - Npv : Secteur pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires
  - Nt : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
  - Nz : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques

- Prescriptions**
- ★ Patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - ▲ Panorama ou vue à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Chemin et itinéraire de découverte à protéger identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Haie à protéger identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Muret à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Espace paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine architectural à protéger (château, manoir, ferme, etc.) identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme

- Information**
- Cours d'eau (IGN)
  - Limites communales
  - Anciennes limites communales

| N° | Objet de l'emplacement réservé | Bénéficiaire | Commune | m² |
|----|--------------------------------|--------------|---------|----|
|----|--------------------------------|--------------|---------|----|

